

26-A-0042

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

BOIS GRENIER -

**RUE JEAN-BAPTISTE MESSEAN - RUE DE POURTALES - REGLEMENTATION
TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION HORS AGGLOMERATION**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 26-A-0006 du 9 janvier 2026 portant délégation de fonctions aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 26-A-0008 du 9 janvier 2026 portant délégation de signature aux responsables de service et fixant les modalités d'absence ou d'empêchement ;

Vu le code de la route, notamment ses articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 413-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande en date du 28 janvier 2026 émise par la société E JL Entreprise Jean Lefebvre sise 4ème avenue Port Fluvial 59120 Loos pour le compte de la métropole européenne de Lille sise 2 boulevard des Cités Unies CS 70043 59040 Lille Cedex aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;

Vu l'avis favorable de M. le Maire de Bois-Grenier en date du 4 décembre 2025 ;

Vu l'avis favorable du département du Pas-de-Calais en date du 29 janvier 2026 ;

Considérant que des travaux de mise en œuvre d'enrobés en chaussée rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 9 mars 2026 au 3 avril 2026 rue Jean-Baptiste Messéan et rue de Pourtalès à Bois-Grenier ;

ARRÊTE



Arrêté Du Président

Article 1. À compter du 9 mars 2026 et jusqu'au 3 avril 2026, la circulation des véhicules est interdite sur la rue Jean-Baptiste Messéan Route Métropolitaine 22 à Bois-Grenier entre la M62 PR5+356 et le Pas-de-Calais PR6+695. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains, véhicules de police et véhicules de secours.

Article 2. À compter du 9 mars 2026 et jusqu'au 3 avril 2026, une déviation est mise en place pour tous les véhicules.

Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- Route Départementale 175 (Commune de Fleurbaix, Pas-de-Calais) ;
- Route Départementale 176 (Commune de Fleurbaix, Pas-de-Calais) ;
- Rue Mauve (Commune de Fleurbaix, Pas-de-Calais) ;
- Route Métropolitaine 222 (Bois-Grenier) ;
- Route Métropolitaine 22 (Bois-Grenier).

Article 3. À compter du 9 mars et jusqu'au 3 avril 2026, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la rue de Pourtalès (Bois-Grenier) Route Métropolitaine 22 entre les PR5+160 et PR5+356 et sur la Route Métropolitaine 62 entre les PR0+000 et PR0+200 :

- La circulation est alternée par feux ;
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h.

Article 4. Prescription technique :

- L'utilisation de rubalise est proscrite.

Article 5. La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, la société E JL Entreprise Jean Lefebvre.

Article 6. Le bénéficiaire et le demandeur de l'acte préviendront les services de la MEL 48 heures avant le début des travaux par le biais du mail générique arrete.circulation@lillemetropole.fr ;

Le bénéficiaire et le demandeur de l'acte préviendront également les services de la MEL de la fin des travaux dans le délai de 24 heures après leur fin effective par le biais du mail générique arrete.circulation@lillemetropole.fr ;

Le bénéficiaire et le demandeur de l'acte préviendront les destinataires en cas de prolongation ou de report de l'intervention.

Article 7. Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites.



Arrêté Du Président

Article 8. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 9. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- La société Entreprise Jean Lefebvre (EJL) ;
- M. le Maire de Bois-Grenier ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- M. le Directeur Zonal des Compagnies Républicaines de Sécurité Nord ;
- M. le Directeur de Deverra ;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;
- M. le Lieutenant-Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de Lille ;
- M. le Directeur d'Ilévia.

26-A-0044

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

LA MADELEINE -

**47 ET 49 RUE DU PRE CATELAN - ÉTAT D'ABANDON MANIFESTE -
CONSIGNATION DE L'INDEMNITE PROVISIONNELLE**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 26-A-0006 du 9 janvier 2026 portant délégation de fonctions aux Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 26-A-0008 du 9 janvier 2026 portant délégation de signature aux responsables de service et fixant les modalités d'absence ou d'empêchement ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2243-1 à L. 2243-4 relatifs à la procédure de déclaration de parcelle en état d'abandon ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment son article L. 222-2 relatif aux effets produits par l'ordonnance d'expropriation ou la cession amiable consentie après l'intervention de l'arrêté de déclaration en état d'abandon manifeste, et ses articles R. 323-8 à R. 323-12 relatifs à la consignation ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu la délibération-cadre n° 14 C 0541 du Conseil en date du 10 octobre 2014 relative à la mise en œuvre de la procédure de déclaration d'un immeuble en état d'abandon manifeste ;

Vu la délibération n° 19 C 0924 du Conseil en date du 13 décembre 2019 portant attribution de la concession d'aménagement pour la requalification des logements vacants, dégradés ou en situation de blocage sur le territoire de la Métropole européenne de Lille à la SPLA La Fabrique des quartiers ;

Vu la délibération n° 21-C-0496 du Conseil en date du 15 octobre 2021 portant avenant n° 1 au marché subséquent n° 1 (MS1) du traité de concession d'aménagement pour la requalification des logements vacants dégradés ou en situation de blocage sur le territoire de la Métropole européenne de Lille, lequel a été signé le 22 novembre 2021 ;

26-A-0044

Arrêté Du Président

Vu la délibération n° 22-C-0422 du Conseil en date du 16 décembre 2022 portant avenant n° 2 au marché subséquent n° 1 (MS1) du traité de concession d'aménagement pour la requalification des logements vacants dégradés ou en situation de blocage sur le territoire de la Métropole européenne de Lille, lequel a été signé les 23 mai et 5 juin 2023 ;

Vu la délibération n° 23-C-0429 du Conseil en date du 15 décembre 2023 portant avenant n° 3 au marché subséquent n° 1 du traité de concession d'aménagement pour la requalification des logements vacants dégradés ou en situation de blocage sur le territoire de la Métropole européenne de Lille, lequel a été signé le 13 juin 2024 ;

Vu la délibération n° 24-C-0165 du Conseil du 28 juin 2024 portant approbation de la révision générale du plan local d'urbanisme sur 95 communes de la Métropole européenne de Lille (PLU 3), opposable aux tiers depuis le 18 octobre 2024 ;

Vu la décision directe n° 25-DD-0301 du 1er avril 2025 décidant de recourir à la procédure d'expropriation et de solliciter la déclaration d'utilité publique et la cessibilité des parcelles sises 47 et 49 rue du Pré Catelan à La Madeleine et cadastrées section AR n° 42 et 43 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 novembre 2025 déclarant d'utilité publique l'acquisition d'un bien en état d'abandon manifeste, situé sur les parcelles cadastrées section AR n° 42 et 43, sises 47 et 49 rue du Pré Catelan, et sa cessibilité au profit de la Métropole européenne de Lille, et fixant l'indemnité provisionnelle à 120 000 € assortie d'une marge d'appréciation de 10 % ;

Vu la lettre d'avis du domaine de la Direction générale des finances publiques en date du 6 mars 2025 portant évaluation de la valeur vénale de l'immeuble considéré et établissant les indemnités provisionnelles de dépossession des immeubles sis 47 et 49 rue du Pré Catelan à La Madeleine ;

Vu la lettre datée du 9 décembre 2025 contenant notification individuelle de l'arrêté préfectoral susvisé du 18 novembre 2025 et adressée à Mme Marguerite Cafaro dit Margherita Castel et aux héritiers éventuels de M. Achille Augustin Désiré Castel, affichée en mairie de La Madeleine en raison de l'absence de règlement de la succession de M. Achille Augustin Désiré Castel ;

Vu le certificat d'affichage du Maire de La Madeleine en date du 23 janvier 2026 certifiant l'affichage de l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2025 en mairie et en façade de l'immeuble durant une période continue de deux mois, du 21 novembre 2025 au 21 janvier 2026 inclus ;

26-A-0044



Arrêté Du Président

Vu le certificat d'affichage du Président de la Métropole européenne de Lille, par délégation, certifiant que l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2025 a été porté à la connaissance du public du 21 novembre 2025 au 21 janvier 2026 inclus ;

Considérant que l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2025 susvisé prévoit que la prise de possession de l'immeuble aura lieu après le versement de l'indemnité provisionnelle allouée au propriétaire, ou en cas d'obstacle au paiement, après consignation de cette indemnité provisionnelle ;

Considérant qu'il existe des obstacles au paiement, conformément à l'article R. 323-8 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment en raison de l'absence de règlement de la succession de M. Achille Augustin Désiré Castel, décédé le 23 mai 2009, et de Mme Marguerite Cafaro dite Margherita Castel, décédée le 23 janvier 2026 ;

ARRÊTE

Article 1. Pour les causes sus-énoncées et sous l'entière responsabilité de M. le Président, est consignée la somme de 133 200 €, comprenant 120 000 € de valeur vénale et 13 200 € d'indemnité de emploi, représentant l'indemnité correspondant à l'indemnité provisionnelle due à la Caisse des dépôts et consignations pour être remise et délivrée à qui de droit pour les immeubles suivants :

- Commune : La Madeleine
- Adresse : 47 et 49 rue du Pré Catelan
- Références cadastrales : section AR n° 42 et 43
- Propriétaire : héritiers éventuels de
M. Achille Augustin Désiré Castel -
héritiers éventuels de
Mme Marguerite Cafaro dite Margherita Castel

Article 2. La déconsignation ne pourra être effectuée qu'après intervention d'une décision ordonnant la déconsignation des fonds.

Article 3. les dépenses d'un montant de 133 200 € TTC sont imputées aux crédits à inscrire au budget général en section investissement.



Arrêté Du Président

Article 4. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Article 5. M. le Directeur général des services et le M. le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis à M. le Préfet de la région Hauts-de-France, Préfet du département du Nord.